

VI. RESUME NON TECHNIQUE

D'une superficie de 246 km², le territoire du SAGE de la Bièvre s'étend sur 57 communes. La Bièvre, d'une longueur d'environ 36 km, prend sa source dans le hameau de Bouviers, sur la commune de Guyancourt et se jetait historiquement dans la Seine sur le territoire de Paris. Elle traverse 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. 57 communes sont concernées par le SAGE pour tout ou partie de leur territoire.

Le territoire du SAGE est composé de la Bièvre et de ses affluents.

Le SAGE de la Bièvre est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- *Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication*
- *Milieux*
- *Qualité*
- *Ruissellement*
- *Patrimoine*

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette dernière a en effet été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.

Le SAGE présente un axe fort de travail lié à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires, notamment pour la bonne intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.

Une cohérence entre le SAGE de la Bièvre et les autres plans et programmes à l'échelle communautaire (tels que les directives « oiseaux » et « habitats »), nationale (lois Grenelle 1 et 2, plan Ecophyto 2018, ...) et infranationale (Schéma régional de cohérence écologique, plan régional santé environnement, ...) a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés et voulus par la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE aura notamment des impacts positifs sur :

- la **qualité des ressources en eau** : la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux, notamment vis-à-vis des paramètres azotés, phosphorés et des pesticides.
- le **fonctionnement des milieux** grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau, avec notamment des opérations de réouverture des tronçons canalisés, et sur la restauration de la continuité écologique.
- la **fonctionnalité des zones humides** de par la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de l'article du règlement du SAGE s'appliquant sur l'ensemble du bassin du SAGE et ce dès le premier mètre carré de zones humides impacté) et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité. Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.

- les milieux naturels et la biodiversité de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.
- la santé humaine et la sécurité avec notamment les dispositions visant à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires et aux risques de submersions par débordements de réseaux.
- les paysages et les sols avec la réduction de polluants ruisselant sur les sols. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de profil de la rivière qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

A noter que le SAGE n'a pas ou peu d'impact sur le patrimoine culturel et architectural. Le SAGE comporte des actions d'accompagnement à leur valorisation. Il est rappelé que les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti.

Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. La définition de mesure correctrice n'apparaît pas justifiée

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de sa prochaine révision, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.